JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1er ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois		ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion	Pour les abonnements, annonces et réclamations, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Tél. 21-37-18 21-61-08 — FAX (228)
Togo, France et autres pays d'expression française	2.000 2.300	4.06 0 4.500	1.100 1.250	2.100 2.350	21-61-07 - LOME Les abonnements et annonces sont payables d'avance La ligne
Prix dα Numéro par porteur ou par Poste :				Minimum 250 frs	
Togo, France et autres pays d'expression française					Chaque annonce repetee : monte prix :

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TEL.: 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

1991

ACTE Nº 10

28 Août — Acte nº 10 portant modalité d'élection du Premier Ministre par la Conférence Nationale

RECTIFICATIF à l'Acte n° 15 du 28 août 1991, publié au Journal officiel de la République togolaise n° 25 (Spécial du 28 août 1991)

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS Conférence Nationale

République Togolaise

ACTE Nº 10

ACTE Nº 10 portant modalités d'élection du Premier Ministre par la Conférence Nationale.

La Conférence Nationale a adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

Vu l'Accord Gouvernement/Collectif et de l'Opposition Démocratique du 12 juin 1991 ;

Vu le décret nº 91-179 du 25 juin, modifié par le décret nº 91-182 du 2 juillet 1991 portant convocation de la Conférence Nationale ;

Promulgue l'Acte dont la teneur suit :

Article premier — Le Premier Ministre du Gouvernement de Transition est élu par la Conférence Nationale au scrutin uninominal à la majorité des 2/3 aux deux premiers tours et à la majorité absolue à partir du troisième tour.

Art. 2 — Le présent Acte sera publié au Journal officiel suivant la procédure d'urgence et exécuté comme Loi organique de la République togolaise.

Lomé, le 28 Août 1991 Général Gnassingbé EYADEMA

RECTIFICATIF à l'ACTE N° 15 portant proclamation de l'élection du Premier Ministre du Gouvernement de transition.